

DEPARTEMENT
ARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

86.093
Objet

GOLF DE MAINE-GAUDIN
Echange de terrains avec
l'O.N.F. pour la création
d'un parcours compact

DATE DE CONVOCATION

16 JUILLET

DATE D'AFFICHAGE

16 JUILLET

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 32

VOTE

POUR : 27

CONTRE : 5

ABSTENTIONS :

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

20. AOÛT 1986

APPLICATION LOI N° 82-11
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six

le Vingt Deux Juillet,

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - MOST - DAUZIDOU - BENOIT - Meses LAFAYE - BUCHET, Adjoints
MM. BARBAT - BIROLLEAU - CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Meses DE GAYE - FONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - MARCONI - MONNARD - POTENNEC - REVOLAT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAP par M. LE MAIRE - M. BOUTET par M. BARBAT - M. BUSSEREAU par M. BENOIT - Mme BARRAUD-DUCHERON par Mme FONTAN - M. BERNARD par M. FABER - M. GEOFFROY par M. CANDAU - M. ROUDOT par M. MOST - M. LE GUBET par M. MONNARD - M. PAPEAU par M. BIROLLEAU

ABSENTE : Mme DEVIGNE

M. POTENNEC

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Golf de Maine-Gaudin, il y a lieu de prévoir l'acquisition des terrains destinés à la construction d'un parcours compact en vue de l'ouverture d'une école permanente de golf.

Cet équipement, lié à la réalisation en cours d'achèvement, devrait être réalisé avant l'été 1987.

Il y a nécessité en premier lieu de s'assurer la maîtrise des sols.

A cet effet, M. le Chef de Centre de l'Office National des Forêts en résidence à LA ROCHELLE, sollicite du Conseil Municipal un accord en vue de la cession par la Ville d'une parcelle de forêt cadastrée AX N° 225 située sur le territoire de la commune de Saint-Palais, pour une superficie de 42.000 m².

Il y a lieu d'ajouter un surplus pour arriver à égalité de valeur constitué par des parcelles de la forêt de MONSOUCI, contigue à la forêt domaniale de LA COUBRE.

En échange de cette cession par la Ville de ROYAN, l'O.N.F. rétrocéderait à la Ville la parcelle cadastrée AX N° 224 pour une superficie de 46.550 m² et la parcelle AX 205, limitrophe et riveraine du CD 141, d'une superficie de 2.780 m².

./.

Par lettre en date du 23 Juin 1986, M. TETARD, Géomètre à ROYAN, a été invité à établir un procès-verbal de délimitation et un document d'arpentage des parcelles destinées à l'échange avec l'O.N.F.

Sachant que l'instruction du dossier au sein des services de l'O.N.F. sera effectuée au cours d'un laps de temps pouvant atteindre 2 mois, M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur le principe d'un échange de parcelles entre la Ville et l'O.N.F. afin de s'assurer de la maîtrise des sols pour la construction du parcours compact.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur

VU la nécessité de s'assurer de la maîtrise des sols destinés à la construction du parcours compact,

DECIDE :

- d'accepter le principe de l'acquisition par voie d'échange des parcelles AX 224 pour une superficie estimée à 46.550 m² et AX 205 pour une superficie de 2.780 m².
- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tous documents nécessaires à l'acquisition par voie d'échange des terrains destinés à la construction du parcours compact cadastrés section AX 224 et AX 205.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire
Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]